Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DB2026102_2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°2

BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2026

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Sur convocation du 28 septembre 2026, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 2 octobre 2026 à 16h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

MEMBRES DE DROIT		
Pascal LEWICKI *Conseiller départemental LACAPELLE-MARIVAL Président du Conseil d'Administration du SDIS*	**Présent**	
Véronique CHASSAIN *Conseillère Départementale PUY-L'ÉVÊQUE*	**Présente**	**Visio**
Christian PONS *Maire de SOULOMES*	**Présent**	
Anne LAPORTERIE *Conseillère Départementale FIGEAC 2*	**Présente**	
Léa GUERRIERI *Vice-Présidente de la communauté de communes du Grand Figeac*	**Excusée**	

Assistaient également :
Colonel Patrick MAGRY, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame Christine MACHADO ALVES

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la déliberation n° DC-20260609-5 du 9 juin 2026 portant sur les délégations accordées au bureau du CASDIS

Vu la déliberation n° DC-20260609-6 du 9 juin 2026 portant sur le règlement intérieur du bureau du CASDIS

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DB2026102_2-DE

Considérant qu'à l'occasion des visites annuelles de commandement des CIS, le binôme de directeur du SDIS partage un repas au frais du SDIS avec l'équipe d'encadrement des centres visités.
A l'occasion de la visite de commandement du CIS Les Quatre-Routes, le Directeur du SDIS a réglé l'addition sur ses deniers propres (bon de commande administratif non accepté et défaut de carte d'achat de service) pour un montant de 122.00€.

Les membres du bureau du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent le remboursement de frais au directeur départemental, sous réserve de présentation du justificatif.

Détail du vote :
Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 octobre 2026

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Lot

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr